

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1881.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits votés au Budget de 1880, s'élèvent à la somme	
de	fr. 9,529,883 82
Les crédits proposés pour 1881 se montent à	fr. 9,509,205 »
Le Budget de 1881 présente donc une différence en moins	
de	fr. 20,678 82

Les chapitres 1, 2 et 3 ne subissent pas de changement.

CHAPITRE IV.

FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

L'allocation destinée au matériel de l'Administration provinciale de Liège est augmentée de 4,500 francs.

La somme de 24,000 francs, qui figurait au Budget de 1880 pour frais de jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives, disparaît en 1881.

CHAPITRE V.

MILICE.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

CHAPITRE VII.

FÊTES NATIONALES.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Pour tous ces chapitres, il n'y a aucun changement.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER. — DÉCORATION COMMÉMORATIVE.

Le crédit de 5,600 francs, alloué au Budget de 1880 pour couvrir les dépenses à résulter de la distribution de la croix commémorative pendant la présente année, disparaît en 1881.

CHAPITRE X.

AGRICULTURE.

L'allocation du service vétérinaire est augmentée d'une somme de 25,000 francs, destinée à couvrir la dépense à résulter du service spécial qui a été organisé en vue d'empêcher autant que possible la propagation des maladies contagieuses du bétail.

Une somme de 16,500 francs est demandée pour mettre le Gouvernement à même d'augmenter les primes de conservation et de concours, instituées par les règlements sur l'amélioration de l'espèce chevaline.

Une somme de 1,500 francs est également demandée pour régulariser les traitements d'un professeur et de deux répétiteurs de l'École de médecine vétérinaire.

CHAPITRE XI.

VOIRIE VICINALE. — COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Pas de changement.

CHAPITRE XII.

INDUSTRIE.

Pas de changement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIII.

POIDS ET MESURES.

Le crédit extraordinaire de 6,000 francs alloué en 1880 pour l'acquisition d'instruments destinés aux travaux du bureau international des poids et mesures, disparaît du Budget.

CHAPITRE XIV.

LETTRES ET SCIENCES.

Une somme de 6,000 francs est demandée pour couvrir la dépense à résulter de la participation de la Belgique aux avantages de la station zoologique que le Dr Dohrn a établie à Naples.

On demande une augmentation de 15,000 francs à l'allocation destinée aux encouragements à la littérature et à l'art dramatique.

Une somme de 2,000 francs est sollicitée pour régulariser les traitements du personnel de l'Observatoire; id. de 4,900 francs pour le personnel du Musée royal d'histoire naturelle, et de 400 francs pour le personnel des archives du royaume.

L'allocation pour les prix quinquennaux est réduite à 5,000 francs par suite du double concours de 1880.

La somme de fr. 8,078 82 c^s, formant la partie du crédit, rattachée au Budget de 1880, et destinée au paiement des dépenses à résulter des fouilles effectuées dans les charbonnages de Bernissart, disparaît en 1881.

CHAPITRE XV.

BEAUX-ARTS.

La somme de 30,000 francs, votée en 1880 pour parfaire la part contributive de l'État dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers, disparaît en 1881.

Le crédit de 27,000 francs, alloué en 1880 pour l'acquisition et l'appropriation de la crypte du château de Gérard le Diable, à Gand, disparaît en 1881.

Une somme de 200 francs est demandée pour régulariser les traitements de deux surveillants du Musée royal de peinture, ainsi qu'une somme de 6,000 francs pour pouvoir conserver à M. Vieuxtemps l'intégralité du traitement dont il jouissait en qualité de professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles. La dotation du Conservatoire royal de musique de Gand est portée de 30,800 francs à 55,800 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XVI.

SERVICE DE SANTÉ.

CHAPITRE XVII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

CHAPITRE XVIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Ces chapitres ne présentent pas de changement.



TABLEAU COMPARATIF des différences entre les crédits
et ceux qui sont proposés

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		
		VOTÉS POUR L'EXERCICE 1880.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	585,825 »	4,000 »	589,825 »
II.	Pensions et secours	54,000 »	»	54,000 »
III.	Statistique générale	54,000 »	»	54,000 »
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	2,002,558 »	27,500 »	2,020,858 »
V.	Milice	124,000 »	»	124,000 »
VI.	Garde civique	59,700 »	»	59,700 »
VII.	Fêtes nationales	109,200 »	»	109,200 »
VIII.	Décorations civiques et récompenses pécuniaires	15,000 »	»	15,000 »
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer : Croix commémoratives	»	227,600 »	227,600 »
X.	Agriculture	975,325 »	46,800 »	1,020,025 »
XI.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique	2,185,550 »	20,000 »	2,205,550 »
XII.	Industrie	417,950 »	30,000 »	447,950 »
XIII.	Poids et mesures	118,250 »	6,000 »	124,250 »
XIV.	Lettres et sciences	706,625 »	251,978 82	958,601 82
XV.	Beaux-arts	1,515,915 »	222,000 »	1,537,915 »
XVI.	Service de santé	174,195 »	»	174,195 »
XVII.	Traitements de disponibilité	»	52,516 »	52,516 »
XVIII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 »	»	5,900 »
	TOTAUX fr.	8,751,680 »	778,194 82	9,529,883 82

ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1880,
au Budget de 1881.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1881.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1881 :						
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.		
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.	
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	
385,825	4,000	389,825	»	»	»	»	»	»	
54,000	»	54,000	»	»	»	»	»	»	
34,000	»	34,000	»	»	»	»	»	»	
2,006,858	3,500	2,010,358	4,500	»	»	24,000	4,500	24,000	
124,000	»	124,000	»	»	»	»	»	»	
59,700	»	59,700	»	»	»	»	»	»	
109,200	»	109,200	»	»	»	»	»	»	
15,000	»	15,000	»	»	»	»	»	»	
»	222,000	222,000	»	»	»	5,600	»	5,600	
1,016,225	46,800	1,063,025	45,000	»	»	»	45,000	»	
2,185,550	20,000	2,205,550	»	»	»	»	»	»	
417,950	30,000	447,950	»	»	»	»	»	»	
118,250	»	118,250	»	6,000	»	»	»	6,000	
728,925	244,900	973,825	22,500	5,000	6,000	8,078 82	28,500	15,078 82	
1,517,113	175,000	1,490,113	9,200	»	»	57,000	9,200	57,000	
174,195	»	174,195	»	»	»	»	»	»	
»	32,316	32,316	»	»	»	»	»	»	
5,900	»	5,900	»	»	»	»	»	»	
8,732,689	776,516	9,509,205	79,000	11,000	6,000	94,678 82	85,000	105,678 82	
DIMINUTION fr.							20,678 82		

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1881, à la somme de *neuf millions cinq cent neuf mille deux cent cinq francs* (9,509,205 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1880.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.	300,525	"	
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	60,000	4,000	389,825
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500	"	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000	"	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	53,000	"	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	11,000	"	54,000
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
8	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.	54,000	"	54,000
A REPORTER. . . . fr.		475,825	4,000	477,825

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	475,825 »	4,000 »	477,825 »
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
9	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces.	457,800 »	»	
10	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
	Province d'Anvers 95,060 »			
	— de Brabant 120,505 »			
	— de la Flandre occidentale. 105,580 »			
	— de la Flandre orientale 124,500 »			
	— du Hainaut 115,000 »	896,258 »	3,500 »	
	— de Liège 105,814 »			
	— de Limbourg. 74,959 »			
	— de Luxembourg 68,770 »			
	— de Namur. 88,470 »			
11	Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
	Province d'Anvers 26,000 »			
	— de Brabant 26,000 »			
	— de la Flandre occidentale. 26,000 »			
	— de la Flandre orientale. 26,000 »			
	— du Hainaut 26,000 »	220,500 »	»	
	— de Liège 50,500 »			
	— de Limbourg. 20,000 »			
	— de Luxembourg 20,000 »			
	— de Namur. 20,000 »			2,010,358 »
12	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement ; traitements des employés :			
	Traitements des commissaires 196,800 »			
	Frais de bureau 54,500 »	594,900 »	»	
	Traitements des employés. 165,600 »			
	A REPORTER .fr.	2,425,285 »	7,500 »	2,488,185 »

POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	2,425,285 »	7,500 »	2,488,185 »
15	A. Frais de route et de tournées; B. Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes frontières du Royaume.	58,100 »	»	
14	Revision des listes électorales; exécution des articles 56, 68, 74 et 120 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	10,000 »	»	
15	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif).	6,000 »	»	
16	Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	3,500 »	»	
CHAPITRE V.				
MILICE.				
17	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens.	94,000 »	»	
18	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1875. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achats et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses.	50,000 »	»	124,000 »
CHAPITRE VI.				
GARDE CIVIQUE.				
19	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. Frais divers.	20,200 »	»	
20	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisitions de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 25	15,000 »	»	59,700 »
21	Personnel du magasin central	4,500 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	2,644,585 »	7,500 »	2,651,885 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,644,585 °	7,500 °	2,651,885 °
	CHAPITRE VII.			
	FÊTES NATIONALES.			
22	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 °	°	109,200 °
25	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	69,200 °	°	
	CHAPITRE VIII.			
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
24	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 °	°	15,000 °
	CHAPITRE IX.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
25	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	°	200,000 °	222,000 °
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :			
	1 ^o A desservir de nouvelles pensions ; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs ; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.			
26	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	°	22,000 °	
	A REPORTER. fr.	2,768,585 °	229,500 °	2,998,085 °

POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,768,585 »	229,500 »	2,998,085 »
	CHAPITRE X.			
	AGRICULTURE.			
27	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 27 aux articles 28 et 30, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	270,000 »	»	
28	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	125,000 »	»	
29	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	101,500 »	»	
30	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses	181,700 »	»	1,065,025 »
51	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	100,700 »	»	
52	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	84,400 »	»	
53	Personnel du service des défrichements en Campine	»	20,800 »	
54	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	20,000 »	
55	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	101,125 »	»	
56	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	51,800 »	6,000 »	
	CHAPITRE XI.			
	VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
57	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 »	»	
58	Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables prescrits par le chapitre I ^{er} de la loi du 7 mai 1877	»	20,000 »	2,205,550 »
	A REPORTER. fr.	5,970,358 »	296,500 »	6,266,858 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	5,970,558 »	290,500 »	6,266,658 »
CHAPITRE XII.				
INDUSTRIE.				
39	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traite- ment et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 »	»	
40	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'appren- tissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses, bourses aux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers	500,900 »	50,000 »	
41	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et mis- sions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente insti- tuée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations indus- trielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la com- mission permanente pour les sociétés de secours mutuels	21,450 »	»	
42	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	18,500 »	»	447,950 »
43	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil	8,000 »	»	
44	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du <i>Re- cueil des marques</i> . Frais d'impressions et d'autres dépenses rela- tives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879	10,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>				
45	Traitement du personnel	25,500 »	»	
46	Laboratoire du Musée; publication du bulletin; bibliothèque tech- nique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses	21,500 »	»	
CHAPITRE XIII.				
POIDS ET MESURES.				
47	Traitement des vérificateurs	73,250 »	»	
48	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs.	55,000 »	»	118,250 »
49	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau inter- national des poids et mesures	12,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	6,506,558 »	520,500 »	6,852,858 »

POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,506,558 »	520,500 »	6,832,858 »
	CHAPITRE XIV. LETTRES ET SCIENCES.			
50	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Yankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale; bulletin bibliographique; traductions et analyse de publications faites à l'étranger	156,000 »	47,700 »	
51	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratégique	68,075 »	150,200 »	
52	Palais des Académies. Traitement du gardien; salaire des gens de peine, chauffage et frais d'entretien.	7,650 »	»	
53	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	44,800 »	»	
54	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions.	26,900 »	»	
55	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	68,400 »	»	
56	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	50,800 »	»	975,823 »
57	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	68,500 »	»	
58	— — matériel et acquisitions. Location de la maison servant de succursale au Musée	15,650 »	52,000 »	
59	Jardin Botanique de l'État. Dépenses du personnel, de matériel et de culture.	88,400 »	»	
	A REPORTER. fr.	7,101,551 »	556,200 »	7,806,681 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,101,531 °	536,200 °	7,806,681 °
60	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	60,700 °	"	
61	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 °	3,500 °	
62	Archives de l'État dans les provinces; personnel	54,550 °	"	
63	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 °	8,000 °	
64	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	5,500 °	
CHAPITRE XV.				
BEAUX-ARTS.				
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
65	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; deuxième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; (troisième annuité)	272,750 °	74,000 °	
66	Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions.	20,000 °	"	
	A REPORTER. fr.	7,528,231 °	645,200 °	7,806,681 °

POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,528,251 "	645,200 "	7,806,681 "
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
67	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	72,485 "	10,000 "	
68	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	270,000 "	"	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
69	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	56,200 "	"	
70	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	59,060 "	54,000 "	
71	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	18,100 "	"	
72	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	21,800 "	5,000 "	
	<i>Monuments publics.</i>			
75	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 "	"	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			1,490,115 "
74	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	76,000 "	40,000 "	
75	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	51,450 "	"	
	A REPORTER. fr.	8,145,526 "	754,200 "	9,296,704 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	8,143,326 »	754,200 »	9,206,794 »
76	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commis- saires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	»	
77	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	»	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
78	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	137,010 »	»	
79	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	63,958 »	»	
80	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	55,800 »	»	
81	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; conseil de perfectionnement des études musicales. Grands con- cours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classi- que à donner avec le concours des provinces et des villes intéres- sées; Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régi- ment des guides. Subside annuel en faveur d'un ancien profes- seur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles	161,000 »	10,000 »	
	CHAPITRE XVI. SERVICE DE SANTÉ.			
82	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour ser- vices rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hy- giène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	145,000 »	»	174,195 »
83	Académie royale de médecine.	51,195 »	»	
	A REPORTER. fr.	8,726,789 »	744,200 »	9,470,989 »

POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	8,720,780 .	744,200 .	9,470,980 »
	CHAPITRE XVII. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
84	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 84 à l'art. 9. (Personnel.)	»	52,516 .	52,516 .
	CHAPITRE XVIII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
85	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,900 .	»	5,900 .
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.	8,752,680 .	776,516 .	9,509,205 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1880.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(162)

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles, au 1^{er} janvier 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	RESTE disponible au 1 ^{er} janvier 1880.	
A. Constructions et améliorations. — Bâtimens civils.			
Appropriation et ameublement des locaux de l'orphelinat des « Kuldern » à Gand. (Loi du 14 mars 1874, § 2.)	22,100 »	2,956 74	
Installation des Académies au Palais Ducal; matériel pour les collections de la Bibliothèque royale. (Loi du 27 juillet 1877.)	55,985 »	5,252 51	
Installation des Académies dans les locaux du Palais de la rue Ducale. (Loi du 4 juin 1878.)	78,800 »	42,281 82	
Loi du 4 août 1879.	Ameublement de la nouvelle salle de lecture à la Bibliothèque royale.	4,500 »	4,500 »
	Renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Mons.	20,000 »	6,292 80
	Renouvellement du mobilier de l'hôtel du gouverneur de la province de la Flandre occidentale	55,000 »	25,416 18
	Renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Arlon.	4,000 »	4,000 »
	Ameublement des salons de l'hôtel provincial à Liège.	10,000 »	10,000 »
B. Subsidés et services divers.			
Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Art. 1 ^{er} .) (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux du 26 décembre 1861, n° 1, et du 5 novembre 1862, n° 3, § 19.)	500,000 »	144,887 45	
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	100,000 »	16,405 15	
Subsidés pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 14 août 1875, art. 1 ^{er} .)	20,000,000 »	127,564 21	
Subsidés pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 4 juin 1878.)	2,000,000 »	224,900 »	
Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. (Loi du 4 août 1879.)	2,000,000 »	1,872,668 92	
A REPORTER.fr.	24,850,385 »	2,484,885 58	

Suite des sommes restant disponibles, au 1^{er} janvier 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	RESTE disponible au 1 ^{er} janvier 1880.
REPORT.fr.	24,850,385 »	2,484,885 58
<i>C. Objets d'art et de science.</i>		
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861, § 2.)	25,000 »	7,000 »
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1873, art. 1 ^a .)	200,000 »	4,880 »
Dépenses d'aménagement, frais d'emballage et de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874.)	40,000 »	6,250 94
Loi du 24 mai 1876. { 5 ^e Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture	100,000 »	100,000 »
Loi du 24 mai 1876. { 4 ^e Acquisition d'objets d'art et d'archéologie pour le Musée royal d'armures et d'antiquités.	25,000 »	2,110 25
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877.)	541,700 »	191,949 70
Loi du 4 août 1879. { Acquisitions faites pour la Bibliothèque royale en 1878 et à faire en 1879	11,000 »	51 94
Loi du 4 août 1879. { Musée royal de peinture; acquisition d'aquarelles et de dessins de feu Madou	6,991 50	6,991 50
Frais du dénombrement de la population au 31 décembre 1876. (Loi du 24 mai 1876, art. 1, 1 ^{er} .)	125,000 »	3,764 14
Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 29 mars 1877.)	100,000 »	5 82
Frais de publication de l'exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875. (Loi du 27 juillet 1877.)	25,000 »	9,517 63
Premiers frais de la commission des fêtes de 1880. (Loi du 4 juin 1878.)	10,000 »	351 45
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 4 août 1879.)	4,847,000 »	4,716,144 70
Revision de la pharmacopée officielle. (Loi du 4 août 1879.)	4,000 »	1,500 »
Exposition internationale de Sidney. (Loi du 8 avril 1879.)	100,000 »	55,527 48
Exposition de Paris. (Loi du 4 août 1879.)	115,000 »	11,311 13
TOTALS.fr.	50,906,076 50	7,582,040 26

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

pour l'exercice 1881.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine 292,525 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 8,000 »
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 58,040 »
	b.	Frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> 3,960 »
	c.	Matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales 2,000 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement a)
6	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
300,525 »	»	300,525 »	300,525 »	»	»	
60,000 »	4,000 »	64,000 »	64,000 »	»	»	
4,300 »	»	4,300 »	4,300 »	»	»	
385,825 »	4,000 »	389,825 »	389,825 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	a) Annexe n° 1 (pensions civiles)
33,000 »	»	33,000 »	33,000 »	»	»	
11,000 »	»	11,000 »	11,000 »	»	»	
54,000 »	»	54,000 »	54,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
8	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire fr. 5,000 »
	b.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement 12,000 »
	c.	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. 17,000 »
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
9	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces
	»	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :
10	a.	Province d'Anvers. 95,060 »
	b.	— de Brabant. 120,305 »
	c.	— de la Flandre occidentale 103,580 »
	d.	— de la Flandre orientale. 124,500 »
	e.	— de Hainaut 115,000 »
	f.	— de Liège 105,814 »
	g.	— de Limbourg 74,959 »
	h.	— de Luxembourg 68,770 »
	i.	— de Namur 88,470 »
11	»	Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales ; dépenses diverses et dépenses imprévues :
	a.	Province d'Anvers 26,000 »
	b.	— de Brabant 26,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale 26,000 »
	d.	— de la Flandre orientale. 26,000 »
	e.	— de Hainaut 26,000 »
	f.	— de Liège 50,500 »
	g.	— de Limbourg 20,000 »
	h.	— de Luxembourg 20,000 »
i.	— de Namur 20,000 »	
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
34,000 »	»	34,000 »	34,000 »	»	»	
34,000 »	»	34,000 »	34,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
437,800 »	»	437,800 »	437,800 »	»	»	
896,258 »	5,500 »	899,758 »	899,758 »	»	»	
220,500 »	»	220,500 »	216,000 »	a) 4,500 »	»	a) Voir la note explicative n° 1.
1,554,558 »	3,500 »	1,558,058 »	1,553,558 »	4,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
	»	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement. — Traitements des employés :
	a.	Traitements des commissaires (4 de 1 ^{re} classe, à 7,500 francs; 11 de 2 ^e classe, à 5,800 francs, et 20 de 3 ^e classe, à 5,150 francs) 196,800 »
12	b.	Frais de bureaux (1 ^{re} classe 2,400 francs; 2 ^e classe 900 francs et 3 ^e classe 750 francs) 54,500 »
	c.	Traitements des employés 163,600 »
13	a.	Frais de route et de tournées 33,000 »
	b.	Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume 3,100 »
14	»	Revision des listes électorales; exécution des articles 36, 68, 74 et 120 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales.
15	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)
16	»	Frais d'écritures et d'impressions relatives aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes pour la construction et l'ameublement de maisons d'école
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		MILICE.
17	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs et membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens.
18	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1875. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice; achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions; dépenses diverses.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		GARDE CIVIQUE.
19	»	Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impressions et fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; frais divers.
20	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central; frais d'impression des états de signalement; impression et calligraphie des brevets d'officiers; acquisition de théories, etc.
21	»	Personnel du magasin central.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,554,558 »	5,500 »	1,558,058 »	1,553,558 »	4,500 »	»	
394,900 »	»	394,900 »	394,900 »	»	»	
58,100 »	»	58,100 »	58,100 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	50,000 »	»	a) 24,000 »	a) La somme de 24,000 francs inscrite au Budget de 1880, à titre de charge extraordinaire, pour couvrir les frais des jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives, disparaît en 1881.
5,300 »	»	5,300 »	5,300 »	»	»	
2,006,858 »	5,500 »	2,010,558 »	2,029,858 »	4,500 »	24,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.				19,500 »		
94,000 »	»	94,000 »	94,000 »	»	»	
30,000 »	»	50,000 »	30,000 »	»	»	
124,000 »	»	124,000 »	124,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
20,200 »	»	20,200 »	20,200 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	»	Une somme de 5,000 francs pourra être transférée de l'art. 20 à l'art. 25.
39,700 »	»	39,700 »	39,700 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
22	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
23	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. fr. 25,000 »
	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales : prix en argent, armes, épinglettes, etc. 20,000 »
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses 24,200 »
TOTAL DU CHAPITRE VII fr.		
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
24	»	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
25	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves des légionnaires qui n'ont pas été pensionnées.
<p style="font-size: small;">La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et celle des blessés non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</p>		
26	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles
DÉCORATION COMMÉMORATIVE.		
»	»	Frais résultant de l'institution, par l'arrêté royal du 20 avril 1878, d'une croix commémorative destinée à être accordée aux citoyens qui, sans être décorés de la Croix de fer, ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement du pays, dans l'intervalle du 25 août 1830 au 4 février 1831. — Achat d'insignes; impression et calligraphie de diplômes; frais de distribution et autres dépenses qui s'y rattachent. (<i>Pour mémoire.</i>)
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
69,200 »	»	69,200 »	69,200 »	»	»	
109,200 »	»	109,200 »	109,200 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.					»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.					»	
»	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	»	
»	22,000 »	22,000 »	22,000 »	»	»	
»	»	»	^{a)} 5,600 »	»	5,600 »	
»	222,000 »	222,000 »	227,600 »	»	5,600 »	
DIMINUTION. . . . fr.					5,600 »	

a) La somme de 5,600 francs destinée à couvrir en 1880 les frais résultant de l'institution de la décoration commémorative disparaît du Budget de 1881.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
AGRICULTURE.		
27	»	Indemnités pour bestiaux abattus a)
28	»	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses
29	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 18,300 »
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture 10,200 »
30	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. 146,000 »
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses 7,200 »
31	»	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.
32	»	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles
33	»	Personnel du service des défrichements en Campine
34	»	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.
35	»	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité
	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses. fr. 51,800 »
36	b.	Jury vétérinaire 6,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
270,000	»	270,000	270,000	»	»	a) Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 27 aux articles 28 et 30, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.
125,000	»	125,000	100,000	b) 25,000	»	b) Voir la note explicative n° 2.
101,500	»	101,500	85,000	c) 16,500	»	c) Voir la note explicative n° 3.
181,700	»	181,700	181,700	»	»	
100,700	»	100,700	100,700	»	»	
84,400	»	84,400	84,400	»	»	
»	20,800	20,800	20,800	»	»	
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
101,125	»	101,125	99,625	d) 1,500	»	d) Aux termes de l'arrêté organique du 25 mars 1872, un professeur et deux répétiteurs de l'école de médecine vétérinaire ont droit à la moyenne de leur traitement. Une somme de 1,500 francs est demandée de ce chef.
51,800	6,000	57,800	57,800	»	»	
1,016,225	46,800	1,063,025	1,020,025	43,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				43,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
37	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. fr. 2,000,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 150,000 »
	c.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers 35,550 »
38	»	Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables prescrits par le chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877
TOTAL DU CHAPITRE XI fr.		
CHAPITRE XII.		
INDUSTRIE.		
39	a.	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce. 4,500 »
	b.	Traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil. 8,000 »
40	a.	Enseignement professionnel. — Ecoles industrielles, matériel; inspection; missions; dépenses diverses 275,900 »
	b.	Enseignement professionnel. — Ateliers d'apprentissage. 50,000 »
	c.	Bourses aux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers 5,000 »
41	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 20,250 »
	b.	Traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 1,200 »
42	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes
43	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> 6,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> 2,000 »
44	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du recueil des marques. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879
<i>Musée de l'industrie.</i>		
45	»	Traitement du personnel
46	a.	Laboratoire du Musée fr. 7,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 6,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique 4,000 »
	d.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 4,500 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,185,550	»	2,185,550	2,185,550	»	»	
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
2,185,550	20,000	2,205,550	2,205,550	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		
12,500	»	12,500	12,500	»	»	
500,900	30,000	530,900	530,900	»	»	
21,450	»	21,450	21,450	»	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
25,500	»	25,500	25,500	»	»	
21,500	»	21,500	21,500	»	»	
417,950	30,000	447,950	447,950	»	»	
AUGMENTATION . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTE- RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIII.		
POIDS ET MESURES.		
47	»	Traitements des vérificateurs
48	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs
49	»	Matériel et frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures.
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		
CHAPITRE XIV.		
LETTRES ET SCIENCES (b).		
50	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale 46,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 12,000 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851. 5,000 »
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses 59,500 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 50,000 »
	g.	Publication des documents rapportés de pays étrangers 4,000 »
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens états généraux 4,500 »
	i.	Publication d'une bibliographie nationale 15,200 »
	j.	Bulletin bibliographique; traduction et analyses des publications faites à l'étranger. 25,000 »
51	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. 68,075 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays 15,000 »
	c.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 20,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale 8,000 »
	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. 6,000 »
	f.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . (h) 76,000 »
	g.	Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique 5,200 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
73,250	»	73,250	73,250	»	»	a) La somme de 6,000 francs inscrite au Budget de 1880, à titre de charge extraordinaire, pour l'acquisition d'instruments destinés aux travaux du bureau international des poids et mesures, disparaît en 1881.
53,000	»	53,000	33,000	»	»	
12,000	»	12,000	18,000	»	a) 6,000 »	
118,250	»	118,250	124,250	»	6,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.				6,000 »		
156,000	e) 47,700	203,700	187,700	c) 6,000 d) 15,000	f) 5,000 »	b) Voir la note explicative n° 4. c) Voir la note explicative n° 5. d) Voir la note explicative n° 6. e) Cette somme comprend les crédits qui figurent sous les litt. g, h, i et j. f) Concours de sciences naturelles : charge de 5,000 francs éteinte par suite du double concours de 1880.
68,075	g) 130,200	198,275	198,275	»	»	g) Cette somme comprend les crédits qui figurent sous les litt. b, c, d, e, f et g.
224,075	177,900	401,975	585,975	21,000	5,000 »	h) Cette somme représente la quatrième annuité à accorder pour l'exécution de la nouvelle carte. Elle a été arrêtée au chiffre de 76,000 francs par la commission, en vue de l'étude des questions relatives à cette carte. Un rapport sur les travaux, opérations et dépenses de ce service en 1880, sera présente à la fin de l'exercice.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
224,073 »	177,900 »	401,973 »	385,973 »	21,000 »	5,000 »	
7,650 »	»	7,650 »	7,650 »	»	»	
44,800 »	»	44,800 »	42,800 »	a) 2,000 »	»	a) Pour porter au taux minimum réglementaire les traitements de deux astronomes.
26,900 »	»	26,900 »	26,900 »	»	»	
68,400 »	»	68,400 »	68,400 »	»	»	
50,800 »	»	50,800 »	50,800 »	»	»	
68,500 »	»	68,500 »	63,400 »	b) 4,900 »	»	b) 1,900 francs d'augmentation réglementaire et 3,000 francs en vue de la rémunération du secrétaire de la direction.
15,650 »	52,000 »	67,650 »	75,728 82	»	c) 8,078 82	c) Partie de crédit rattachée au Budget de 1880 et destinée au paiement de dépenses à résulter des fouilles effectuées dans les charbonnages de Bernissart. Cette somme disparaît en 1881.
88,400 »	»	88,400 »	88,400 »	»	»	
60,700 »	»	60,700 »	60,500 »	d) 400 »	»	d) Augmentations réglementaires.
4,700 »	3,500 »	8,200 »	8,200 »	»	»	
54,350 »	»	54,350 »	54,550 »	»	»	
14,200 »	8,000 »	22,200 »	22,200 »	»	»	
»	3,500 »	3,500 »	3,500 »	»	»	
728,923 »	244,900 »	973,823 »	958,601 82	28,500 »	13,078 82	
AUGMENTATION. . . . fr.				15,221 18		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XV.		
BEAUX-ARTS (a).		
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>		
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art. fr. 160,000 »
	b.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. 100,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique. 20,000 »
65	d.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 15,000 »
	e.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 15,000 »
	f.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 9,000 »
	g.	Frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses 15,750 »
	h.	Deuxième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. 1,500 »
66	i.	Exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles. d) 12,500 »
	»	Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions.
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
67	»	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien
	a.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin. fr. 220,000 »
68	b.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études 10,000 »
	c.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats. 20,000 »
	d.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses 20,000 »
A REPORTER.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
272,730	c) 74,000	346,750	376,750	»	b) 30,000	a) Voir la note explicative n° 4 et l'annexe n° 2. b) Le montant de la cinquième et dernière annuité à payer par l'État du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections Plantin-Moretus, portée au Budget de 1880, disparaît en 1881. c) Y compris une somme de 1,500 francs constituant le montant de la 2 ^{me} des dix annuités promises à la ville d'Anvers en vue de compléter la collection des reproductions (estampes, etc.) des œuvres de Rubens. d) Troisième annuité de 12,300 francs. La part totale de l'intervention de l'État a été fixée à 50,000 francs.
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
72,485	10,000	82,485	82,485	»	»	
270,000	»	270,000	270,000	»	»	
655,235	84,000	719,235	749,255	»	30,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT fr.
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée Wiertz.</i>	
69	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel	21,325 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance	6,575 »
	c.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur des musées de peinture et de sculpture.	8,300 »
70	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue.	86,575 »
	b.	Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	3,055 »
	c.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien.	3,450 »
71	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel	
72	»	— — — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	
		<i>Monuments publics b).</i>	
75	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>	
74	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	104,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	12,000 »
75	a.	Commission royale des monuments. — Personnel	16,750 »
	b.	Id. Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
	c.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	6,000 »
	d.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	2,500 »
76	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	
77	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
78	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	
79	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
			A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
635,235	84,000	719,235	749,235	»	30,000	
36,200	»	36,200	36,000	a) 200	»	a) Augmentation du traitement de deux surveillants.
59,060	34,000	93,060	93,060	»	»	
18,100	»	18,100	18,100	»	»	
21,800	5,000	26,800	26,800	»	»	
30,000	»	30,000	30,000	»	»	b) Voir l'annexe n° 3.
76,000	40,000	116,000	145,000	»	c) 27,000	c) Crédit alloué en vue de l'acquisition et de l'appropriation de la Crypte du château de Gérard le Diable à Gand. Cette somme disparaît au Budget de 1881.
31,450	»	31,450	31,450	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
7,500	»	7,500	7,500	»	»	
137,010	»	137,010	137,010	»	»	
63,958	»	63,958	63,958	»	»	
1,122,313	163,000	1,285,313	1,342,113	200	37,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
80	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses	413,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique	13,000 »
81	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges	16,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales	6,000 »
	e.	Grands concours de composition musicale; pension des lauréats	8,000 »
	f.	Subsides pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées; dépenses diverses	6,000 »
	g.	Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides	5,000 »
	h.	Subside annuel en faveur d'un ancien professeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles	6,000 »
			TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.
		CHAPITRE XVI.	
		SERVICE DE SANTÉ.	
	a.	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel	9,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	5,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales	68,000 »
82	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres; impressions et dépenses diverses	49,000 »
	e.	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	12,000 »
83	»	Académie royale de médecine	
			TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,122,513	165,000	1,285,513	1,342,115	200	57,000	
33,800	»	33,800	30,800	a) 3,000	»	a) Les dépenses pour 1880 se sont trouvées assez fortement augmentées par suite de la réorganisation des classes de chant, de la création nouvelle d'un cours de déclamation lyrique, de l'indemnité de 700 francs pour l'habitation du directeur, accordée à la ville, et de quelques légères augmentations de traitement, entre autres ceux de MM. Boyer et Block portés au minimum. Cette augmentation avait été en partie couverte par l'excédant de recette de 1879. Comme l'excédant de 1880 ne dépassera pas probablement la somme de 320 francs, il y a lieu, pour 1881, de faire face à ces besoins par une augmentation de la dotation.
164,000	10,000	174,000	165,000	c) 6,000	»	b) Y compris une somme de 4,000 francs, montant du crédit destiné à la publication d'une collection des œuvres des anciens musiciens belges.
						c) Il s'agit de M. Vieuxtemps, professeur de la classe de perfectionnement du violon au Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Le Gouvernement ne croit pouvoir mieux faire, pour justifier cette demande de crédit, que de communiquer à la Législature le texte de la demande adressée par l'intéressé. Cette lettre forme l'annexe n° 4.
1,517,115	175,000	1,490,115	1,537,915	9,200	57,000	
DIMINUTION. . . . fr.				47,800 »		
143,000	»	143,000	143,000	»	»	
31,195	»	31,195	31,195	»	»	
174,195	»	174,195	174,195	»	»	
DIFFÉRENCE fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XVII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
84	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.
		CHAPITRE XVIII.
85	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	52,516	52,516	52,516 »	»	»	Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 84 à l'art. 2 (Personnel).
»	52,516	52,516	52,516 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
5,900	»	5,900	5,900 »	»	»	
5,900	»	5,900	5,900 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	164	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.
III.	166	Statistique générale.
IV.	<i>ib.</i>	Frais de l'administration dans les provinces
V.	168	Milice
VI.	<i>ib.</i>	Garde civique.
VII.	170	Fêtes nationales.
VIII.	<i>ib.</i>	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	<i>ib.</i>	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	172	Agriculture
XI.	174	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique
XII.	<i>ib.</i>	Industrie
XIII.	176	Poids et mesures
XIV.	<i>ib.</i>	Lettres et sciences
XV.	180	Beaux-arts
XVI.	184	Service de santé.
XVII.	186	Traitements de disponibilité
XVIII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCE.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
585,825 »	4,000 »	589,825 »	589,825 »	»	»	
54,000 »	»	54,000 »	54,000 »	»	»	
54,000 »	»	54,000 »	54,000 »	»	»	
2,006,858 »	3,500 »	2,010,358 »	2,029,858 »	4,500 »	24,000 »	
124,000 »	»	124,000 »	124,000 »	»	»	
59,700 »	»	59,700 »	59,700 »	»	»	
109,200 »	»	109,200 »	109,200 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
»	222,000 »	222,000 »	227,600 »	»	5,600 »	
1,016,225 »	46,800 »	1,063,025 »	1,020,025 »	43,000 »	»	
2,185,550 »	20,000 »	2,205,550 »	2,205,550 »	»	»	
417,950 »	30,000 »	447,950 »	447,950 »	»	»	
118,250 »	»	118,250 »	124,250 »	»	6,000 »	
728,923 »	244,900 »	973,823 »	958,601 82	28,300 »	15,078 82	
1,517,115 »	175,000 »	1,490,115 »	1,537,913 »	9,200 »	57,000 »	
174,195 »	»	174,195 »	174,195 »	»	»	
»	32,316 »	32,316 »	32,316 »	»	»	
5,900 »	»	5,900 »	5,900 »	»	»	
8,752,689 »	776,516 »	9,509,205 »	9,529,885 82	85,000 »	105,678 82	
DIMINUTION. fr.				20,678 82		

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

ÉTAT NOMINATIF des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Peten	Jacques	19 janvier 1815.	Garde irrigateur au service des défrichements en Campine.
2	Meyers	Guillaume-André-Hubert .	7 nov. 1800. .	Commissaire de l'arrondissement de Tongres.
3	Patris	Désiré-Joseph.	50 avril 1804. .	Huissier au Ministère de l'Intérieur.
4	Dujeux	Jean-Baptiste.	27 mars 1811. .	Directeur au Ministère de l'Intérieur.
5	Nothomb	Jean-Pierre.	10 janvier 1807.	Commissaire de l'arrondissement d'Atton . .
6	Clits.	Simon-Joseph.	11 juillet 1828 .	Boute-feu au Ministère de l'Intérieur.
7	Vanderast	Jean	22 déc. 1815. .	Palefrenier du Haras de l'État.
8	Balon	Joseph.	25 oct. 1815. .	Id. Id.
9	Godineau	Léon	8 nov. 1815. .	Professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.
10	Salembier	Médard-Evrard	30 sept. 1815. .	Greffier du conseil de prud'hommes
11	Schubert.	François-Joseph.	5 août 1814. .	Professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.
12	Senault	Alexandre	31 mars 1818. .	Vérificateur des poids et mesures.
13	C ^{te} de T'Serclaes de Wommerson.	Émile	28 août 1809. .	Gouverneur de la province de la Flandre orientale.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1879.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
ans.	mois.	francs.	francs.			
54	5	971 »	514 »	Age avancé.	27 décemb. 1878.	
57	10	5,150 »	2,997 »	Id.	15 février 1879 .	
56	5	1,700 »	948 »	Id.	28 février 1879 .	
45	8	7,555 »	4,005 »	Id.	28 février 1879 .	
46	6	5,150 »	5,455 »	Id.	19 avril 1879 . .	
17	8	1,081 »	295 »	Infirmités	19 avril 1879 . .	
44	1	1,000 »	666 »	Age avancé.	25 mai 1879 . .	
59	4	1,900 »	605 »	Id.	28 mai 1879 . .	
44	2	1,600 »	1,066 »	Id.	26 juin 1879 . .	
18	4	1,200 »	558 »	Infirmités	6 septemb. 1879.	
45	5	1,800 »	1,200 »	Age avancé.	25 septemb. 1879.	
52		2,650 »	1,504 »	Infirmités	25 septemb. 1879.	
58	10	16,000 »	5,000 »	Age avancé.	20 novemb. 1879.	
TOTAL des 15 pensions. .fr.			25,267 »			

Il y avait à servir au 1^{er} janvier 1879, 119 pensions s'élevant àfr. 170,500 »
 15 pensions ont été accordées pendant l'année 1879; elles s'élèvent àfr. 25,267 »
 15 pensions se sont éteintes pendant la même année; elles s'élèvent à 19,059 »
 La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de. 4,228 »
 De manière qu'au 1^{er} janvier 1880, il y avait à servir 117 pensions s'élevant àfr. 185,788 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

M. le Gouverneur de la province de Liège insiste pour que l'allocation destinée au matériel de son administration soit portée pour l'exercice 1881 de 26,000 francs à 30,500 francs au moins.

Il est à remarquer qu'au Budget de 1879, d'après une distinction admise antérieurement, cette allocation s'élevait à 25,500 francs pour la province de Liège et à 21,000 francs pour les provinces d'Anvers, Brabant, Flandre Occidentale, Flandre Orientale et Hainaut.

Le Budget de 1880 a fixé pour ces six provinces l'allocation du matériel au chiffre uniforme de 26,000 francs.

La province de Liège n'a donc obtenu qu'une augmentation de 500 francs, tandis que les cinq autres provinces précitées ont reçu en plus 5,000 francs.

L'État, qui s'est imposé des sacrifices considérables pour l'ameublement de l'Hôtel provincial de Liège, doit veiller à ce que cet ameublement soit maintenu en rapport avec le monument qu'il décore et complète. Ce but ne peut être atteint si l'augmentation n'est pas la même pour les six provinces dont il s'agit. Il y a donc lieu, pour l'exercice 1881, de porter le montant du crédit de l'article 41 (charges ordinaires et permanentes) à 220,500 francs en fixant à 30,500 francs la quote-part de la province de Liège dans ce crédit.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Service vétérinaire, police sanitaire.		
Allocation de 1880	fr.	100,000 »
Augmentation demandée		25,000 »
TOTAL		<u>125,000 »</u>

En vue d'empêcher autant que possible la propagation des maladies contagieuses du bétail, il a été reconnu indispensable d'assurer d'une façon complète le nettoyage et la désinfection des wagons ayant servi à des transports de bétail ; à cet effet, le Département de l'Intérieur s'est mis d'accord avec celui des Travaux publics et a organisé un service spécial pour les opérations de l'espèce.

Ci-joint un exemplaire des règlements relatifs à ce service.

Le contrôle qui doit être exercé par les médecins-vétérinaires du Gouvernement, nécessitera une dépense dont il est impossible d'apprécier encore exactement le chiffre, mais que l'on peut éventuellement estimer à 25,000 fr. par an. C'est en vue de faire face à cette utile dépense que cette somme est demandée à l'article 28 du Budget de 1880.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INTÉRIEUR.

ÉPIZOOTIES.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu les articles 319, 320 et 321 du Code pénal, traitant des infractions relatives aux épizooties;

Considérant que, par suite du commerce important de bétail qu'elle fait avec l'étranger, la Belgique est toujours menacée d'être envahie par les maladies contagieuses déterminées en vertu de l'article 319 prérappelé;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la propagation éventuelle de ces maladies par la voie des chemins de fer;

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. Le nettoyage et l'assainissement des wagons ayant servi au transport par chemin de fer de bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets, bardots et porcs, ainsi que des objets et ustensiles de toute sorte qui ont été en contact avec ces animaux, sont soumis aux prescriptions du règlement annexé au présent arrêté.

Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 mai 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

Annexe à l'arrêté royal du 23 mai 1879.

Règlement pour le nettoyage et l'assainissement des wagons, objets et ustensiles ayant servi au transport par le chemin de fer des bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets, bardots et porcs.

ART. 1^{er}. Les wagons ayant servi au transport de bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets, bardots et porcs doivent, après déchargement, être nettoyés et désinfectés avec soin.

Il en est de même des objets et ustensiles de toute nature qui, pendant la durée du transport, ont été employés pour le service de ces animaux.

Cette mesure est également applicable à tous les wagons, objets et ustensiles rentrant en Belgique après avoir servi au transport ou à l'usage d'animaux de l'une ou l'autre des catégories susmentionnées, à moins qu'il ne soit établi, à l'entière satisfaction de l'administration, que ce matériel a été soumis à une désinfection efficace dans le pays d'où il est ramené.

ART. 2. En vue d'assurer, d'une façon aussi parfaite que possible, le service d'assainissement du matériel sur les chemins de fer belges, les opérations qu'il comporte seront centralisées, autant que faire se peut, dans un certain nombre de stations possédant les installations les mieux appropriées à ce genre de travail, comme cela existe déjà sur les lignes de l'administration des chemins de fer de l'État.

Ces localités seront choisies, de préférence, parmi celles où résident des médecins-vétérinaires du Gouvernement, ou se trouvant dans le rayon le plus rapproché de ces résidences.

ART. 3. Les administrations de chemin de fer auront à communiquer, en temps utile, au Département de l'Intérieur, les noms des stations désignées à cet effet, ainsi que le nom des stations comprises dans la circonscription à desservir par chacune de ces stations d'assainissement.

ART. 4. Les wagons à désinfecter doivent être dirigés sur ces stations par le premier train après déchargement ou, selon le cas, immédiatement après leur rentrée dans le pays.

ART. 5. Pendant le trajet, ces wagons doivent rester soigneusement fermés pour éviter que des ustensiles, de la paille, du fumier, etc., ne tombent en cours de route et ne servent ainsi à propager éventuellement la contagion.

Ils porteront en caractères très-apparents l'inscription :

« Wagons à désinfecter. »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Cette inscription ne sera enlevée qu'après que le nettoyage et la désinfection seront complètement terminés.

ART. 6. Dans chacune des stations de désinfection, une personne spécialement désignée et parfaitement au courant des conditions requises pour l'exécution d'un semblable travail sera préposée aux opérations de désinfection; celles-ci sont placées sous le contrôle d'un médecin-vétérinaire du Gouvernement ou d'un médecin-vétérinaire spécialement agréé à cet effet par le Ministre de l'Intérieur.

ART. 7. Dans chacune des stations d'assainissement, le chef de station, d'accord avec le médecin-vétérinaire de la circonscription, désignera un emplacement qui sera spécialement affecté aux opérations de nettoyage et d'assainissement du matériel.

Ces travaux seront exécutés pendant les heures de jour; le médecin-vétérinaire aura accès dans la station pour surveiller et contrôler la marche des désinfections aussi souvent qu'il le jugera utile.

Le médecin-vétérinaire soumettra éventuellement au chef de station les observations auxquelles son contrôle pourrait donner lieu; en cas de contestations, il exposera ses observations à l'administration centrale du chemin de fer, dont relève la station en cause, et il adressera en même temps copie de son rapport à M. le Ministre de l'Intérieur.

ART. 8. A moins de circonstances exceptionnelles, exigeant ou justifiant des mesures spéciales et plus fréquentes de contrôle et de surveillance, le médecin-vétérinaire visitera deux fois par mois, en choisissant, à cet effet, des jours à sa convenance, chacune des stations de sa circonscription et adressera, à l'expiration de chaque trimestre, un rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur le résultat de ses visites.

Le Département de l'Intérieur relèvera, dans l'ensemble de ces rapports, les faits sur lesquels il pourrait y avoir lieu d'attirer spécialement l'attention de M. le Ministre des Travaux publics.

ART. 9. L'assainissement des wagons et ustensiles aura lieu immédiatement après le déchargement ou l'arrivée à la station de désinfection.

Celui-ci comprend :

- 1^o Le nettoyage;
- 2^o La désinfection proprement dite.

Le nettoyage consiste à enlever par le balayage et le grattage toutes les ordures, les débris de litières, les matières fécales, les restants d'aliments, etc. Les matières ainsi enlevées seront soigneusement réunies pour être traitées ensuite comme il est dit plus loin à propos du fumier.

La désinfection consiste à mouiller abondamment toutes les parties du wagon et les objets et ustensiles, soit par des projections de vapeur d'eau à

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

haute température, soit par des lavages au moyen de solutions chimiques ayant la propriété d'enlever ou de détruire les germes de contagion.

ART. 10. Dans les circonstances ordinaires, on peut, pour la désinfection du matériel ayant servi à des transports de bétail, recourir à l'un des modes indiqués ci-après :

1° Projection abondante de vapeur d'eau à la température de 100° centigrades;

2° Lavage à fond, à l'aide d'une abondante lessive alcaline ⁽¹⁾ à 70° centigrades au moins, de toutes les parties du wagon ayant été en contact avec le bétail, et seringuage soigneux des autres parties du véhicule;

3° Lavage et badigeonnage au moyen d'un lait de chaux chlorée, préparé par le mélange d'une partie de chlorure de chaux avec dix parties d'eau;

4° Lavage et badigeonnage à l'aide d'une solution concentrée d'acide phénique ⁽²⁾.

ART. 11. Les opérations de nettoyage et d'assainissement doivent se faire dans un délai maximum de six heures, après le déchargement ou l'arrivée à vide des wagons cavaliers ou boxes à la station de désinfection.

Il ne peut être fait usage des wagons désinfectés qu'après qu'ils ont été convenablement séchés et aérés.

ART. 12. Indépendamment de la désinfection ordinaire, dont il vient d'être parlé, il y a encore la désinfection extraordinaire à laquelle les stations seront tenues de procéder chaque fois qu'elles en seront requises. Celle-ci est de rigueur dans toutes les circonstances où le danger d'infection est imminent, et notamment chaque fois qu'il y a certitude ou même simplement présomption qu'un wagon a contenu un animal atteint de l'une des affections tombant sous l'application de l'article 319 du Code pénal ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Cette lessive se prépare en mélangeant une partie de carbonate de potasse avec dix parties d'eau, en portant le mélange à l'ébullition et en y ajoutant ensuite une partie de chaux éteinte; le carbonate de potasse peut être remplacé par une quantité quadruple de cendres de bois.

⁽²⁾ L'eau n'en dissout que 2 p. % environ; on en met un peu plus pour avoir une solution concentrée. Comme sa densité dépasse légèrement celle de l'eau, il faut avoir soin de remuer constamment le mélange.

⁽³⁾ Ces maladies sont actuellement :

1° Chez les solipèdes (cheval, âne, mulet, bardot) : la morve et le farcin;

2° Chez les ruminants : le typhus contagieux;

3° Chez les bêtes bovines : la pleuropneumonie exsudative et la stomatite aphteuse;

4° Chez les bêtes ovines : la clavelée, le piétin et la gale;

5° Chez tous les animaux mammifères : l'hydrophobie et les maladies charbonneuses;

6° Bêtes ovines et porcines : la stomatite aphteuse.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 13. Les cas de l'espèce seront spécialement déterminés par le Département des Travaux publics, sur l'avis ou la demande conforme de M. le Ministre de l'Intérieur.

ART. 14. Le bétail qui, en déchargement, serait reconnu malade ou soupçonné de l'être, devra être parqué dans un endroit isolé en attendant l'arrivée du médecin-vétérinaire, qui devra être requis immédiatement et qui prendra, après examen, toutes les mesures que les circonstances comporteront.

ART. 15. Dans les cas où des bêtes seraient venues à mourir en cours de route, on les laissera dans le wagon jusqu'à l'arrivée du médecin-vétérinaire.

ART. 16. Quand il y aura lieu de recourir à la désinfection extraordinaire, le médecin-vétérinaire donnera à la station ou aux stations intéressées toutes les indications et les éclaircissements que la chose comporte, en s'inspirant de l'esprit des mesures prescrites par l'arrêté royal du 24 février 1877 relativement à la peste bovine.

ART. 17. Après chaque opération de nettoyage et de désinfection, les chefs de station auront soin de faire enlever immédiatement de l'embarcadère les matières fécales, le fumier, la paille, les râclures, les ordures, etc., pour être transformés en compost à l'aide de chaux vive.

ART. 18. Pour la transformation en compost des matières ci-dessus, on disposera entre les couches successives de fumier, etc., des couches de chaux vive, de façon que toute couche de fumier, etc., épaisse de 20 ou 50 centimètres, soit couverte d'une couche de chaux vive de 4 à 5 centimètres d'épaisseur.

On arrosera ensuite le tout d'une quantité suffisante d'eau pour éteindre la chaux.

ART. 19. En cas de danger imminent d'infection, les matières dont il s'agit devront, comme les wagons, objets et ustensiles, être soumis à la désinfection extraordinaire.

ART. 20. Les rampes servant au chargement et au déchargement du bétail, ainsi que les emplacements servant à parquer momentanément celui-ci avant l'embarquement ou après le débarquement, devront toujours être soigneusement nettoyé après l'arrivée et le départ des animaux.

En cas d'épizootie régnante, la désinfection des rampes et parcs pourra être requise par le Département des Travaux publics, sur la demande ou l'avis conforme du Département de l'Intérieur.

ART. 21. Dans chaque station de désinfection, il sera tenu un registre spécial pour l'inscription des wagons désinfectés. Ce registre indiquera la

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

date et l'heure à laquelle la désinfection a été commencée et l'heure à laquelle elle a été terminée ainsi que le nom de l'agent qui a dirigé le travail.

Dans chacune de leurs tournées, les médecins-vétérinaires viseront ce registre, par l'inspection duquel ils s'assureront si les opérations d'assainissement se font dans le délai réglementaire de six heures, fixé au présent règlement.

ART. 22. Des mesures de répression sévères seront, le cas échéant, appliquées à charge des agents en défaut dans la limite prévue par l'article 143 de l'arrêté royal du 15 novembre 1877 (1).

ART. 23. Les administrations de chemin de fer sont autorisées à percevoir une taxe pour l'assainissement du matériel ayant servi à des transports de bétail.

Cette taxe ne peut pas excéder 3 francs par wagon.

ART. 24. Les frais de surveillance du service d'assainissement par les médecins-vétérinaires seront imputés sur le Budget du Département de l'Intérieur.

Les médecins-vétérinaires recevront de ce chef les indemnités suivantes :

A. 5 francs par vacation pour ceux qui sont domiciliés dans la localité où a lieu la désinfection ;

B. 5 francs par vacation et 40 centimes par kilomètre aller et retour pour ceux dont le domicile est établi à plus d'un kilomètre de la localité où a lieu la désinfection.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 mai 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

SAINTELETTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(1) ART. 43. Les fonctionnaires et employés de tout grade sont passibles des peines disciplinaires suivantes :

- La réprimande ;
- La privation de traitement ;
- La suspension de fonctions ;
- La non-activité ;
- La déchéance d'un ou de plusieurs grades ;
- La révocation.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Amélioration des races d'animaux domestiques ; subsides aux provinces.

Allocation de 1880	fr.	85,000	»
Augmentation demandée		16,500	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	101,500	»

Depuis plusieurs années on signale une diminution toujours croissante dans le nombre des étalons destinés à la monte.

Ce sont surtout les bons reproducteurs qui font défaut. Il sont achetés à grands prix par les étrangers, qui enlèvent ainsi à notre agriculture sa principale source de reproduction.

Les commissions provinciales d'agriculture et des sociétés agricoles se sont occupées de cette question. On attribue cette situation fâcheuse à ce que les primes de conservation et autres instituées par les règlements sur l'amélioration de l'espèce chevaline, ne sont pas assez élevées et ne correspondent plus à la valeur actuelle des chevaux. Elles ont demandé, en conséquence, que ces primes fussent notablement augmentées. Par ce moyen, on espère que les étalons resteront dans le pays et qu'en tout cas, ceux qui les possèdent, certains de recevoir une indemnité convenable, ne céderont plus qu'exceptionnellement aux offres du commerce étranger.

Le Département de l'Intérieur a cru devoir attirer sur cette question l'attention des administrations des provinces qui possèdent un règlement sur l'amélioration de la race chevaline, en leur faisant connaître que, comme il l'a fait précédemment en pareille matière, l'État interviendrait pour la moitié dans les dépenses à résulter des mesures qui seraient adoptées pour porter remède à la situation dont on se plaint.

Les conseils provinciaux du Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Hainaut, du Limbourg et de Namur, se sont occupés de cette affaire dans la dernière session. Il ont tous voté l'augmentation des primes de conservation et de concours instituées par le règlement. (Le conseil provincial du Luxembourg a ajourné sa décision à la session de l'année prochaine.) La dépense qui résulte de ces décisions s'élève pour la province de :

Brabant à	fr.	2,150	»
Flandre occidentale à		6,200	»
Flandre orientale à		2,250	»
Hainaut à		5,400	»
Limbourg à		3,700	»
Namur à		5,010	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	24,710	»

dont la moitié, soit 12,355 francs, à charge de l'État.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

A cette somme, il faut ajouter environ 1,145 francs pour le prix des médailles à fournir par l'État, ainsi qu'une somme de 3,000 francs représentant la part éventuelle qui tombera à la charge de l'État dans l'augmentation des primes qui sera votée par le conseil provincial du Luxembourg.

C'est pour faire face à ces dépenses qu'une augmentation de 16,500 francs est demandée à l'article 29 du Budget de 1881.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Observation générale.

Le Département de l'Intérieur peut se trouver dans le cas de devoir contracter, d'ici à la fin de l'année, divers engagements grevant les crédits de 1880, qui ne pourraient être portés à la connaissance de la Législature à moins d'amendement spécial.

Ces engagements éventuels seront mentionnés au Budget de 1882, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions intervenues seront relevées dans l'état général à fournir aux Chambres, en vertu de l'article 46 de la loi sur la comptabilité générale de l'État.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 30, litt. A.

Allocation de 1880	fr.	40,000	»
Augmentation demandée		6,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	46,000	»

Jusque dans ces derniers temps, la faune et la flore de la mer n'ont pu être étudiées que fort imparfaitement.

M. le docteur Dohrn a établi une station maritime permanente dans la baie de Naples; le laboratoire a été pourvu d'un outillage complet qui permet aux

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

naturalistes de commencer leurs travaux et leurs observations aussitôt après leur arrivée à cette station.

Des tables d'études sont mises à la disposition des Gouvernements, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1,875 francs, y compris l'usage de tous les instruments, appareils et réactifs nécessaires aux études.

La plupart des Gouvernements de l'Europe disposent de tables de l'espèce.

La Belgique jusqu'à présent n'a pu profiter des avantages offerts à des naturalistes, par la station zoologique de Naples.

La faune et la flore de la Méditerranée offrent aux observations des naturalistes d'inépuisables matériaux dont on chercherait inutilement l'équivalent dans d'autres régions maritimes européennes.

A cet égard, l'établissement zoologique de Naples, en mettant les travailleurs à même de profiter de ces richesses dans les meilleures conditions possibles, rend des services inappréciables.

L'utilité principale des études au point de vue de notre pays, serait de donner naissance à des travaux sérieux de biologie par nos nationaux, et de les faire contribuer au mouvement scientifique qui doit avoir le laboratoire de Naples pour point de départ.

Le Gouvernement pourrait prescrire, en outre, aux naturalistes qui se rendraient à cet établissement, de recueillir pour les collections de l'État, les animaux inférieurs du golfe.

Il semble que la Belgique ne peut rester plus longtemps à l'écart des travaux accomplis par les autres nations. C'est l'avis de l'Académie royale de Belgique et de tous les savants compétents, et le Gouvernement s'est rallié à leur opinion.

Le crédit demandé permettra de disposer d'une des tables du laboratoire du docteur Dohrn, en faveur d'un savant belge, à qui un subside serait alloué en vue de l'accomplissement de sa mission.

Semblable crédit sera demandé à titre d'allocation supplémentaire au Budget de 1880, en vue du paiement des études faites pendant ladite année.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

ENCOURAGEMENTS A LA LITTÉRATURE ET A L'ART DRAMATIQUE.

ART. 50, litt. F.

Allocation de 1880	fr.	35,000	»
Augmentation demandée		15,000	»
	TOTAL.	50,000	»

Depuis plusieurs années le crédit inscrit aux Budgets en vue des encouragements à l'art et à la littérature dramatique (littéraire et musicale) est con-

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

stamment dépassé, et les excédants doivent nécessairement être imputés sur les allocations des autres littéras de l'article auquel ce crédit est rattaché.

L'administration se trouve, par suite, dès le mois de juin de chaque année, dans l'obligation de réserver sur ces allocations une somme relativement importante pour faire face à l'excédant présumé des dépenses de l'espèce.

Les diverses allocations inscrites aux Budgets ne représentant qu'une moyenne approximative des dépenses annuelles, cette situation a pour effet d'obliger le Gouvernement à solliciter des crédits supplémentaires, et le place même dans l'impossibilité de donner suite à nombre d'affaires instruites qui concernent les autres littéras de l'article.

Il importe que cette situation ne se prolonge pas davantage et l'administration ne peut, en conséquence, que solliciter une augmentation de crédit en rapport avec la progression croissante des déficit constatés par le relevé ci-après :

Le crédit de 1878, y compris les 15,000 francs pour la location de la salle du Théâtre National flamand était de fr.	55,000 »
<hr/>	
Les dépenses ont été :	
En primes de	26,994 55
Théâtre National. — Location	15,000 »
Frais des comités de lecture, subsides pour concours, représentations dramatiques, etc.	4,576 »
<hr/>	
Soit un déficit de fr.	14,570 55
<hr/>	
Crédit de 1879 fr.	55,000 »
<hr/>	
Dépenses au 1 ^{er} janvier 1880 :	
Primes, comités de lecture, concours et représentations dra-	
matiques fr.	37,166 84
Théâtre National. — Location.	15,000 »
<hr/>	
TOTAL. fr.	52,166 84
<hr/>	

Soit, au 1^{er} janvier 1880, un déficit de fr. 17,166 84 c^s, qui, si l'on tient compte des primes encore à liquider pour la période d'hiver de 1879, pourra s'élever à 20,000 francs.

L'administration, comme précédemment, fera tous ses efforts pour solder cet excédant ainsi que le montant de la dépense probable des primes pendant la période d'hiver, sur les autres littéras de l'article du Budget de 1879.

En tenant compte de certaines dépenses obligatoires et de l'activité déployée dans ces dernières années par les sociétés ou les particuliers qui dirigent les exploitations théâtrales, le déficit de 1879 ne s'élèvera sans doute pas à moins de 15,000 francs.

Cette somme doit donc être considérée, quant à présent, comme la moyenne des dépenses complémentaires.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 2

Tableau des travaux de peintures en voie d'exécution, indiquant la part de

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1878.
Décoration de l'église St-Pholien, à Liège	14,000 °	9,666 »	4,354 °	8,055 °
— — (Dépenses supplémentaires).	9,195 °	5,065 °	6,150 »	°
— de l'église St-Anne, à Gand	97,000 °	61,726 °	55,274 °	20,574 °
— des Halles d'Ypres (Grande salle).	120,000 °	96,000 °	24,000 °	48,000 °
— de l'Université de Gand (dépenses supplémentaires).	64,576 °	49,168 98	15,207 02	28,579 98
— de l'Université de Gand (id. id.).	55,000 °	58,076 92	16,925 08	15,000 °
Décoration de l'église St-Quentin à Hasselt.	20,000 °	10,000 °	10,000 °	6,606 66
Église St-Jacques sur-Caudenberg, à Bruxelles, décoration du transept	50,000 °	50,000 °	°	51,500 °
Église de Meix-devant-Virton (décoration du chœur).	6,000 °	2,000 °	3,000 °	°
À REPORTER. fr.	443,571 °	319,702 00	114,868 10	158,175 64

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1884.

l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1879.	de 1880.	de 1881.	à venir.	
1,611 »	»	»	»	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
1,532 50	1,532 50	»	»	
(b) 6,858 »	6,858 »	6,858 »	20,578 »	b) Contrat passé le 23 novembre 1875 avec M. Canneel pour l'exécution de trente-neuf panneaux de grandes dimensions. La part de l'État sera payée en neuf années, à partir de 1876, par quotités égales de 6,858 francs.
(c) 19,200 »	9,600 »	9,600 »	9,600 »	c) Contrat du 17 octobre 1871. La part de l'État est fixée à 96,000 francs payables à partir de 1872 par annuités de 9,600 francs. M. Pauwels, chargé du travail, doit exécuter douze compositions, représentant les faits les plus marquants de l'histoire locale d'Ypres.
(d) 20,789 »	»	»	»	d) Ces travaux sont terminés.
(e) 12,000 »	11,076 92	»	»	e) Contrat par lequel M. Cluysenaer s'engage à exécuter à fresque deux grands panneaux mesurant l'un 5 ^m × 5 ^m 50 et l'autre 9 ^m 60 × 5 ^m 60. Il sera payé à l'artiste une somme de 55,000 francs, y compris l'indemnité pour deux petits panneaux déjà terminés, et les frais de revision des peintures achevées. La ville interviendra jusqu'à concurrence de fr. 16,925 08 c ^s ; le Gouvernement couvrira le complément de la dépense, soit fr. 38,076 92 c ^s , payables par annuités au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux.
(f) 5,335 54	»	»	»	f) Contrat du 16 août 1876. Les parts d'intervention de l'État et autres parties contractantes sont payables par tiers, selon le degré d'avancement des travaux. — Le travail est terminé.
(g) 9,250 »	9,250 »	»	»	g) Contrat du 15 juin 1872 par lequel M. Portaels s'engage à exécuter deux compositions de quarante mètres chacune. Le conseil de fabrique de l'église intéressée prend à sa charge les frais supplémentaires de décoration, de cadres, etc., évalués à 12,500 francs.
(h) 666 67	667 67	666 66	»	h) Contrat du 15 décembre 1872. La part de l'État sera payée en trois annuités selon le degré d'avancement du travail.
75,140 51	38,934 09	17,124 66	30,178 »	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISES, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1878.
REPORT. fr.	443,571 °	319,702 90	114,868 10	158,175 64
Grande salle du Palais Ducal	58,000 °	58,000 °	°	58,000 °
Id.	15,000 °	15,000 °	f) °	°
Cage de l'escalier du Palais de la rue Ducale.	20,000 °	20,000 ° 500 fr. complément.	°	18,500 °
Décoration du plafond de l'escalier principal des Musées de peinture.	50,000 °	50,000 °	l) °	°
Hôtel de ville de Louvain.	155,000 °	80,000 °	55,000 °	°
Décoration de la facade de la gate du Midi à Bruxelles.	54,000 °	{ 27,000 ° 27,000 ° }	{ n) ° ° }	°
Id. id id.	35,000 °	{ 17,500 ° 17,500 ° }	{ o) ° ° }	°
TOTAUX. fr.	770,571 °	592,202 90	169,868 10	214,675 64

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1879.	de 1880.	de 1881.	à venir.	
75,140 51	38,984 09	17,124 66	50,178 °	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
i) °	°	°	°	i) Contrat du 21 janvier 1875. M. Ernest Slingeneyer exécutera une composition mesurant 8 ^m 16 de largeur sur 6 ^m 72 de hauteur, destinée à la paroi du fond de la salle du Palais Ducal et représentant des hommes célèbres qui, à divers titres et aux différentes époques de l'histoire, ont contribué à donner de l'éclat au nom belge. — L'œuvre est terminée.
°	j) 7,500 °	7,500 °	°	j) M. Slingeneyer s'engage à modifier et à améliorer 3 des tableaux qu'il a exécutés pour la grande salle du Palais des Académies. — Il remplacera par une nouvelle composition celle qui a pour objet : La prestation du serment du Roi Léopold 1 ^{er} . — L'esquisse de ce tableau et le tableau lui-même devront être approuvés par le Gouvernement. — Le travail sera terminé dans un délai de deux ans, à partir du 1 ^{er} janvier 1880.
k) 2,000 °	°	°	°	k) Contrat du 50 juillet 1875. M. Carlier s'engage à peindre, moyennant une somme de 20,000 francs, quatre compositions mesurant chacune 2 mètres sur 5 ^m 50, et représentant les grandes époques de l'art. M. Carlier étant décédé en septembre 1878, une expertise de ses compositions a été faite. Il a été constaté que la somme de travail effectué justifiait la liquidation d'une somme de 6,500 francs qui a été payée sur les crédits de 1878. La somme de 1,500 francs restant est réservée en vue de l'achèvement de l'œuvre par M. Ch. Goethals, artiste peintre. Toutefois, tenant compte des études et travaux préliminaires auxquels cet artiste devra se livrer pour assurer le bon achèvement du travail, il a été stipulé dans une convention spéciale passée à cet effet, qu'une somme complémentaire de 500 francs lui serait allouée.
°	°	°	°	l) M. Stallaert s'engage à exécuter les panneaux décoratifs d'après un projet approuvé par la commission des monuments. — La somme sera payée par acomptes, au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
°	m) 10,000 °	10,000 °	60,000 °	m) Contrat du 14 novembre 1878. M. André Hennebicq s'engage à exécuter le travail de décoration intérieure de la salle du premier étage de l'hôtel de ville de Louvain. Cette décoration se compose de quatre grandes compositions historiques, de huit grandes figures historiques pour les trumeaux, et le décor proprement dit, consistant en une ornementation se déroulant sur les parties non couvertes de peintures historiques, le plafond compris.
°	°	°	°	n) M. Samain s'engage à exécuter en fonte un groupe destiné au couronnement de la façade de la gare du Midi. — Ce groupe aura 5 ^m 50 de haut sur 7 m. de large. La somme de 54,000 francs payables par acomptes selon le degré d'avancement du travail, sera soldée par moitié par les Départements de l'Intérieur et des Travaux publics.
°	°	°	°	o) M. Ducaju s'engage à exécuter 4 statues de 2 ^m 40 de haut et 5 bas-reliefs de 5 mètres de large, sur 1 ^m 50 de haut. — Ces œuvres seront coulées en fonte. La somme de 55,000 francs payable par moitié par les Départements de l'Intérieur et des Travaux publics, sera soldée par acomptes, d'après le degré d'avancement des travaux.
77,240 51	56,484 09	34,624 66	90,178 °	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 3.

DÉSIGNATION.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1877.
Buste en marbre du baron de Gerlache, destiné à la Cour de cassation.	2,000 »	2,000 »	»	b) 2,000 »
Console destinée au buste du baron de Gerlache.	225 »	225 »	»	c) 225 »
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	28,000 »	28,000 »	»	16,000 »
Statue de feu la Reine Louise-Marie à Philippeville	45,000 »	e) 20,000 »	25,000 »	15,932 50
Buste du botaniste Vanderspieghel, pour l'Académie de médecine	2,000 »	2,000 »	»	f) 2,000 »
Buste Madou	2,500 »	g) 2,500 »	»	»
— Leys	2,000 »	h) 2,000 »	»	»
— Roelandt	2,000 »	i) 2,000 »	»	»
— de J. Jordaens	1,500 »	j) 1,500 »	»	»
— Van Eyck	1,500 »	1,500 »	»	»
— Roger-Vanderweyden	1,500 »	1,500 »	»	»
— Memling	1,500 »	1,500 »	»	»
— Quentin-Metsys	1,500 »	1,500 »	»	»
— Rubens	1,500 »	1,500 »	»	»
— Teniers	1,500 »	1,500 »	»	»
— Alex Collin	1,500 »	1,500 »	»	»
— Jean de Bologne	1,500 »	1,500 »	»	»
— François Duquesnoy	1,500 »	1,500 »	»	»
— Gabriel Grupillo	1,500 »	1,500 »	»	»
— Jean Appelmans	1,500 »	1,500 »	»	»
— Mathieu De Layors	1,500 »	1,500 »	»	»
— Van Dyck	1,500 »	1,500 »	»	»
— J. de Ruysbroeck	1,500 »	1,500 »	»	»
— L. Vanbodeghem	1,500 »	1,500 »	»	»
TOTAUX fr.	107,725 »	82,725 »	25,000 »	34,157 50

L'Administration est, en outre, saisie de plusieurs autres propositions, savoir . Van Helmont, Agnessens, monument mémoire de Wiertz à Ixelles, est fixée à 42,000 francs, payable par $\frac{1}{n}$ selon le degré de l'avancement de l'œuvre, degré d'avancement des travaux et dans les limites des crédits. En ce qui concerne les autres projets de monuments, prises sans trop tarder.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

La lettre ci-jointe, qu'on croit devoir reproduire, justifie la proposition faite en faveur de M. Vieuxtemps :

ANNEXE N^o 4.

« A Monsieur G. ROLIN-JAEQUEMYS, *Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles, etc.*

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'ai reçu, au mois d'octobre dernier, communication du décret royal du 30 juin, n^o 11,373, acceptant ma démission de professeur de perfectionnement de la classe de violon du Conservatoire royal de Bruxelles, et m'autorisant à faire valoir mes droits à une pension de retraite.

» C'est dans ce but, Monsieur le Ministre, que j'ai l'honneur de vous exposer qu'en l'année 1871, sur la proposition de M. Gevaert, l'éminent et savant directeur du Conservatoire, alors récemment appelé à cette haute position, j'acceptai la place de professeur de perfectionnement de la classe de violon, croyant ainsi répondre à ma mission artistique autant qu'à mes devoirs patriotiques, en employant toute mon expérience à conserver dans leur pureté et transmettre à nos jeunes artistes les traditions de notre grande école de violon et la maintenir à la hauteur où les maîtres, nos devanciers, l'ont élevée. J'espérais, Monsieur le Ministre, consacrer bien des années à l'accomplissement de cette tâche, car c'est au point culminant de ma carrière, en possession d'une santé robuste et florissante que j'acceptais ces fonctions.

» Malheureusement au bout de deux ans d'exercice, en 1873, je fus pris d'une congestion cérébrale qui d'un coup brisa ma santé, me mit à deux doigts de la mort et paralysa pour toujours ma main gauche. Cette maladie provenait, de l'avis de toutes les célébrités médicales consultées par moi, de l'excès de travail des dernières années. A cette époque, Monsieur le Ministre, ma démission fut admise à condition que mon nom continuerait à figurer au tableau du corps professoral du Conservatoire, et je fus mis en disponibilité, bien entendu avec suppression de traitement. Trois ans après, à la suite de la retraite de M. Wieniawski, me sachant bien portant, M. Gevaert me proposa de reprendre mon ancienne place, et moi-même, me croyant complètement rétabli, je cédai à ses instances et repris mon professorat avec ardeur.

» Mais cette fois encore l'épreuve fut de courte durée; ma santé ébranlée par une première atteinte n'y put résister, et je fus obligé d'abandonner mes élèves et de quitter brusquement Bruxelles au mois de mai dernier, frappé d'une pneumonie et d'une ophtalmie persistante dont je souffre toujours. Depuis, ma vie, que je ne dois qu'à mon entourage, au dévouement de mes enfants, n'est plus qu'une longue convalescence, exigeant des soins conti-

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

nuels, des médications incessantes, des cures thermales en été, et climatériques en hiver.

» Cet état de choses, Monsieur le Ministre, m'entraîne à des dépenses exorbitantes auxquelles il m'est très-difficile de subvenir, ce qui m'oblige de vous prier de vouloir bien me comprendre dans la catégorie des fonctionnaires qui ont perdu la santé dans l'exercice de leurs fonctions, et m'accorder la continuation de mon traitement de professeur du Conservatoire qui s'élevait à 6,000 francs.

» Je sais, Monsieur le Ministre, que ma demande pourra vous sembler exagérée, mais je sais aussi que le Gouvernement n'hésite jamais à reconnaître et à récompenser le mérite qui distingue et fait honneur au pays, et je crois avoir contribué pour ma part à son illustration par quarante années d'un travail assidu consacré uniquement à l'art musical belge ainsi qu'à sa propagation à l'étranger.

» J'ai donc pleine confiance, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien tenir compte des circonstances exceptionnelles que j'ai pris la liberté de vous soumettre, de prendre en considération le peu que j'ai été assez heureux de faire pour notre art national, en accueillant ma requête favorablement. J'ose d'autant plus l'espérer, Monsieur le Ministre, que pendant ma longue carrière, jamais je n'ai sollicité ni pour moi, ni pour les miens, la moindre faveur.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération et de mon respectueux dévouement.

» (Signé) : VIEUXTEMPS. »

Alger, Mustapha-Supérieur, 26 novembre 1879,
à l'Institut sanitaire algérien du docteur Landowski.



(214)